

AFFAIRE N° 4

DEMANDE de M. SIMON MAZEAU tendant à avoir l'autorisation d'assurer un Service de bus à Saint-Denis.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur MAZEAU.

Saint-Denis, le 20 Avril 1954

Monsieur le Maire de la Ville de ST-DENIS

Monsieur le Maire,

En date du 19 Avril 1950, j'avais sollicité de votre bienveillance l'autorisation d'assurer un service de bus à St-Denis.

Dans sa séance du 21 avril 1950, le Conseil Municipal a rejeté ma demande, parce qu'une offre d'exploitation plus avantageuse avait été faite par un entrepreneur de transport possédant un matériel usagé.

Depuis plus de deux ans ce service a été supprimé, je viens de nouveau, Monsieur le Maire, solliciter de votre Conseil Municipal, cette exploitation, c'est à dire suivant le trajet: Caserne Lambert - Ste-Clotilde vice versa - Mairie Camélia en passant par l'Hôpital Colonial.

J'attire votre attention sur ce service de bus qui a été supprimé, car les pauvres gens qui ne peuvent se payer un moyen de transport plus onéreux, ont un grand avantage à le fréquenter; le service que je vous propose de faire, Monsieur le Maire, sera assuré par deux petits bus de quinze places chacun, qui seront commandés à la Maison CITROEN en raison de l'approvisionnement des pièces détachées et mis en circulation au mois de Juillet/54.

En raison des investissements de fonds pour cette exploitation, celle-ci devra m'être réservée pour une période de cinq ans au moins.

J'ose espérer, Monsieur le Maire, que votre Conseil Municipal accueillera favorablement ma 2ème demande.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations./.

Signé: S. MAZEAU.

Le MAIRE demande au Conseil:

1°) le rétablissement d'un service d'autobus s'impose-t-il dans Saint-Denis?

Le Conseil donne son acquiescement.

2°) Est-ce que nous n'allons pas porter un coup sensible aux taxis du fait d'une concurrence?

M. MESNIER fait ressortir que la clientèle n'est pas la même et le Conseil Municipal se range à son avis après la remarque de M. LAPIERRE: que cela pourrait peut être faire diminuer un peu la clientèle.

3°) Est-ce que nous aurions intérêt d'accepter un contrat de 5 ans?

M. GUINOT. - J'estime que la période de 5 ans peut être acceptée car à mon avis c'est un temps minimum pour permettre à l'entrepreneur d'amortir son capital. Cependant dès maintenant j'avoue qu'aucune subvention ne doit être accordée à l'entrepreneur défaillant au cours de son exploitation.

M. PARIS. fait ressortir qu'à MM. de la GIRODAY et VELOUPOULLE nous avons accordé une période d'amortissement de 3 années; à mon sens le même temps doit être donné à ce nouvel entrepreneur.

Le MAIRE. - Sommes-nous tous d'accord pour un contrat de 3 ans?

Le Conseil émet à ce sujet un avis favorable.

En ce qui concerne les prix M. LAPIERRE fait remarquer que l'Entrepreneur à intérêt à ce que les tarifs ne soient pas trop élevés; d'ailleurs une fois fixés ils seront, je le crois, discutés au Conseil Municipal.

Mme AMELIN. - Ne demandant que l'exploitation de deux lignes, à mon sens il était facile à l'Entrepreneur de prévoir les tarifs.

Le MAIRE. - Mais, mon Collègue, il veut au préalable, obtenir l'exploitation de ces deux lignes. Nous ne prenons aujourd'hui qu'un vote de principe.

Mise aux voix la demande de M. Simon MAZEAU est adoptée à l'unanimité.